

## Plan de Commercialisation

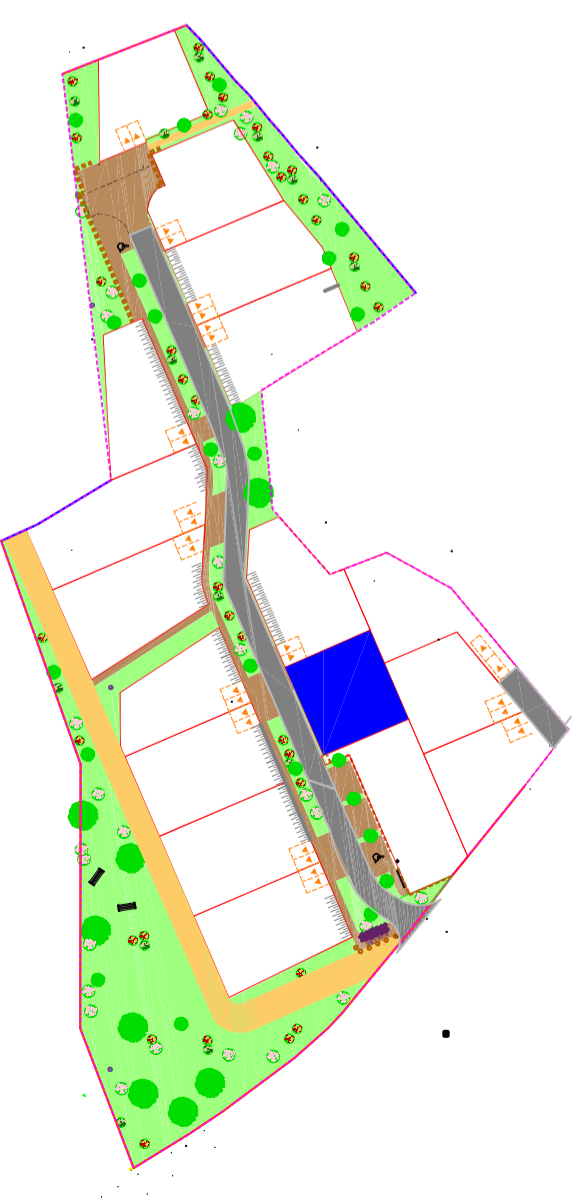
Lot n°5

Plan de localisation du terrain



MONTFURON (04)

LES MAISONS DU VERGER



MONTFURON (04)  
LES MAISONS DU VERGER

Maître d'Ouvrage

Maître d'Oeuvre



AXEDIA  
3 rue Martin Luther King - CS 30531 -  
84054 AVIGNON cedex1



INNOVINFRA  
134 A imp des Chardons  
30 000 NIMES  
www.innovinfra.fr

Tel. : 04.90.27.20.20 Fax : 04.90.84.48.64

# Plan de commercialisation

## MONTFURON

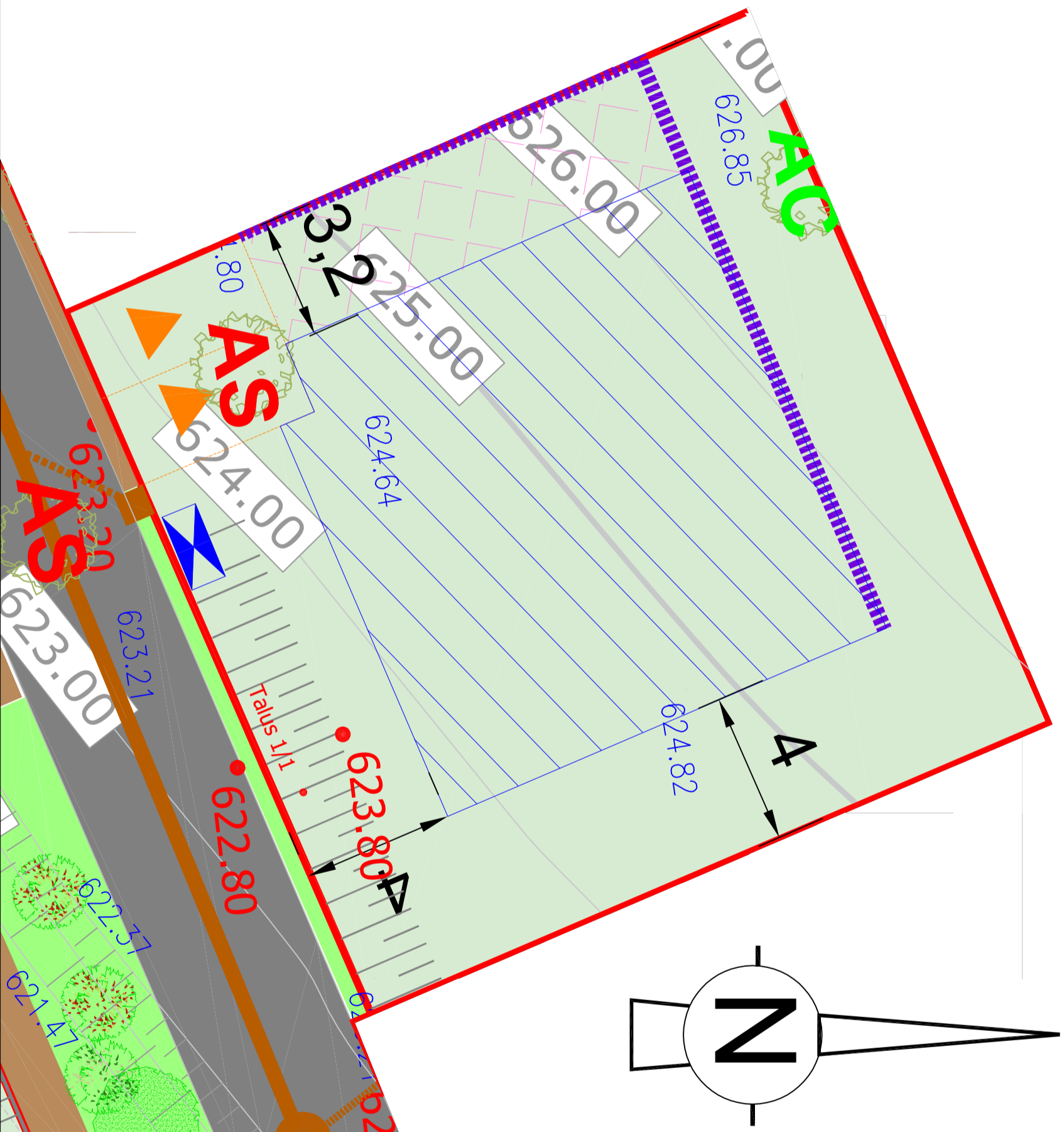


### Les Maisons du Verger

**LOT n° 5**  
**Surface : 395 m<sup>2</sup>**

ECHELLE : 4 mètres

- Servitude non constructible, sans plantations de hautes tiges
- Servitude de canalisation eaux usées ancienne.
- Servitude de canalisation eaux usées nouvelle.
- Arbre à Supprimé si besoin par l'acquéreur selon Permis de construire
- Arbre à Supprimé par l'acquéreur
- Arbre Conservé
- Implantation en limite séparative de lot ou alignement obligatoire



- Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 7,0m de hauteur maximum à l'égout des toits. R+1
- Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 3,5m de hauteur maximum à l'égout des toits. RDC en Toit terrasse.
- Zone de constructibilité autorisée et réglementée (voir Règlement Ecrit et PLU) pour les Constructions à 3,5m de hauteur maximum à l'égout. RDC - en toiture terrasse ou auvent. Toitures tuiles proscrites
- Périmètre lotissement
- Les terrasses sont à inclure dans la zone constructible, elle ne seront pas autorisées en dehors.

- Espace Privatif Non Clos, 25m<sup>2</sup> Charge acquéreur
- Soutènement
- Limite parcellaire
- Clôture rigide 1.50m ht + Haie selon PA10.1 Charge acquéreur
- Altimétrie terrain naturel
- Altimétrie projetée (pouvant varier lors de la réalisation des travaux d'aménagement).

**GABARITS:**  
Respecter les hauteurs de faitage et pente de toiture selon le règlement écrit. (cf pièce PA 10.1).

**GESTION DES EAUX PLUVIALES:**  
Gestion à la parcelle, prescriptions du permis d'aménager.

**CLOTURES:**  
Respecter le règlement écrit (cf pièce PA 10.1).

**LES OTJ/RHIS** présentent une **tranchée de canalisation** talus **projetée** à l'alignement en limite de lot.

**BORNAGE:**  
Le bornage définitif sera réalisé par un géomètre expert et précisera la surface exacte du lot.

**PLANTATIONS:**  
Les plantations extérieures à la parcelle seront entretenues par l'aménageur, la collectivité ou l'ASL.

**SERVITUDES:**  
Conformément au règlement du permis d'aménager, chaque lot devra supporter le passage des réseaux qui seraient nécessaires à l'alimentation générale du lotissement et son propriétaire devra permettre l'accès à tout ouvrier ou entrepreneur qui serait chargé de l'entretien de ce réseau sans que cette servitude donne lieu à une quelconque compensation.

Les servitudes ne peuvent être créées que par acte authentique.

**RESEAUX:**  
Les emplacements sont donnés à titre indicatif et pourront varier en chantier.

- Enrobé Voirie
- Trottoir sable stabilisé renforcé
- Stationnement
- Pré-entree de parcelle

- Arrivée des réseaux (Eau, Télécom, Electricité)
- Boîte de branchement Eaux usées
- Conduite branchement Eaux usées
- Servitude



MONTFURON Les Maisons du Verger  
 Coupe Schématique Nord-Sud  
 LOT 05  
 Echelle "variable"  
 Les altimétries et mesures sont indicatives pourront varier en phase EXE

